

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu**République Française****Département de la Haute-Loire**

Séance du 26/09/2024 . Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 14 Votants : 15;

Exclus : 0

Excusé :

Date de la convocation : 17/09/2024 Date d'affichage : 18/09/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre 2024, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Etaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON - N ANGENIEUX – S FAYOLLE – Y AUBERT BRUN - N CHARREL – C CIVEYRAC - P COLMACHE - Y COMUNELLO – P GOUY - C MOULIN - M RIVET – S TEYSSONEYRE

Ont donné pouvoir : JJ STOECKLIN à donné pouvoir à S CHAPON

Excusé :

Elu supplémentaire : JL MASSON

8 - Subventions aux Associations

Monsieur le maire rappelle que les subventions sont versées aux Associations qui participent à la vie du Village et notamment aide à l'organisation de la Fête votive qui s'est déroulée le 10 et 11 Aout 2024.

Le conseil Municipal vote les subventions aux associations à l'unanimité :

- Association Beulavi : 2 750 €
- Groupement Emblavez Jeunes : 2 000 €
- Amicale des sapeurs pompiers : 700 €
- Foot Beaulieu Rosières : 700 €
- Joyeuse Boules : 500 + 138,95 = 638,95 €
- APE : 800 €
- APEL : 500 €
- Ecole publique OCCE : 500 €

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En mairie, le 26 septembre 2024

Yves COLOMB, Maire,

Secrétaire